



VILLE DE GIF

Prevention/Corinne Ducottet  
N° 2023-D- 12

« Demande de subvention à la préfecture et au département de l'Essonne au titre du Plan  
Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2023 »

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 relatifs aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au maire par le conseil municipal,
- VU la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020, délégrant au maire et, en cas d'absence à ses adjoints, la possibilité de solliciter l'attribution de subventions,
- VU sa délibération du 25 novembre 2002 créant le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- VU les projets d'action en matière de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière de la commune,
- **CONSIDERANT** que la préfecture et le département de l'Essonne apportent une aide financière pour la définition et la mise en œuvre d'actions en faveur de la sécurité routière au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière,

**DECIDE**

**Article 1er :** de solliciter auprès de la préfecture et du département de l'Essonne l'octroi d'une subvention, au taux maximum, pour les actions de prévention, de sensibilisation et d'éducation à la sécurité routière organisées en 2023 par la commune,

**Article 2 :** de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 74, fonction 524, article 7473, du budget communal 2023

**Article 4 :** de charger le directeur général des services, ou en cas d'absence, la directrice générale adjointe des services, et le comptable public de la commune, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à monsieur le préfet de l'Essonne et à madame la receveuse municipale
- publiée par voie dématérialisée sur le site de la ville le : 8 février 2023
- annexée au registre des décisions du maire ainsi qu'au recueil des actes administratifs
- portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 8 février 2023  
Le maire,

Michel BOURNAT

*Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)*



Accusé de réception en préfecture  
091-219102720-20230208-2023-D-12-AU  
Date de télétransmission : 08/02/2023  
Date de réception préfecture : 08/02/2023

**MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE**

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : [contact@mairie-gif.fr](mailto:contact@mairie-gif.fr) - Site Internet : [www.ville-gif.fr](http://www.ville-gif.fr)